



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 194-2026-UR16

SÉANCE EN DATE DU 24 SEPTEMBRE 2026

ENGAGEMENT DE LA PROCÉDURE DE DÉSAFFECTATION ET DE DÉCLASSEMENT D'EMPRISES DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL ET AUTORISATION DONNÉE À MADAME LE MAIRE DE SOLLICITER LA DÉSIGNATION D'UN COMMISSAIRE ENQUÊTEUR EN VUE DE L'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE

L'an deux mille vingt six, le 24 septembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 17 septembre 2026, s'est rassemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- M. LAMARCA Baptiste, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme PRÉVOT
Vannina, M. CARRÉ Florian, Mme KIEFFER Corinne, M. CLÉMENT
François, Mme MUDHOO Ranjee, M. GASSENBACH Gilles, Mme ZIAMNI Taws,
Adjoints au Maire ;
- M. FONTBONNE Cyprien, Mme FAIDHERBE Carole, M. BELNOUE
Philippe, Mme DA SILVA Céline, M. BOUSSAC Paul-Louis, Mme PICHON
Laurianne, M. ARÈS Philippe, M. FORGET Alexandre, Mme TAVARÈS DE
FIGUEIREDO Alice, M. KOURIS Patrick, Mme VIDAL Mélanie, M. BAGHDAOUI
Mahdjoub, Mme DOHIN Elodie, M. MENDES Matteo, Mme LOISEL
Ana, M. COTTINET Thomas, M. GITS Vincent, M. CHARTIER Franck, formant la
majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme BOISSEAU-STAL Laetitia par Mme PORTELLI Florence
- Mme BREVIÈRE Arlette par Mme PRÉVOT Vannina

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20260924-12060B-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 28 septembre 2026

Publication le : 28 septembre 2026

- M. GABORIT Christophe par M. CLÉMENT François
- Mme GRELLIER Isabelle par Mme MUDHOO Ranjee
- M. GALOPIN Clément par M. COTTINET Thomas
- Mme TERRIOT Katia par M. GITS Vincent

MEMBRE ABSENT NON REPRÉSENTÉ :

- M. MICHEL Harold.

Monsieur Philippe BELNOUE a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie, notamment ses articles L.141-3 à L.141-4,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2141-1 et suivants,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Taverny, approuvé le 25 septembre 2025, mis à jour le 23 février 2026,

Vu le projet d'aménagement Verdun-Plaine,

Considérant que la ville de Taverny poursuit la réalisation du projet d'aménagement du secteur Verdun-Plaine ;

Considérant que la réalisation de la première phase de cette opération nécessite la restructuration des espaces publics et du réseau viaire ;

Considérant que les emprises correspondant au square Georges Vallerey et de la rue Philippe-Léraudat doivent être intégrées au projet d'aménagement ;

Considérant que ces emprises relèvent actuellement du domaine public routier communal ;

Considérant qu'elles devront être préalablement désaffectées puis déclassées avant leur cession ou leur incorporation au projet ;

Considérant que le projet de déclassement est de nature à modifier les fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces emprises et qu'il doit, en conséquence, être précédé d'une enquête publique conformément aux dispositions du Code de la voirie routière ;

Considérant que le commissaire enquêteur est désigné par le Président du Tribunal administratif ;

Considérant qu'avant l'ouverture de cette enquête publique, il appartient au Président du Tribunal administratif de désigner un commissaire enquêteur et qu'il y a lieu, à cette fin, d'autoriser Madame le Maire à saisir le Président du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise et à accomplir les démarches nécessaires à l'organisation de cette enquête publique ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°2, Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 15 septembre 2026.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gilles GASSENBACH, Adjoint au Maire, , et sur proposition de Madame le Maire,

Après la tenue d'un débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le conseil municipal décide d'engager la procédure de désaffectation et de déclassement des emprises du domaine public routier communal correspondant au square Georges Vallerey et à la rue Philippe Léraudat, dans les limites figurant au plan annexé à la présente délibération, nécessaires à la réalisation de la première phase du projet d'aménagement Verdun-Plaine.

Article 2 :

Madame le Maire est autorisée à saisir Monsieur le Président du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement de ces emprises.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'organisation de cette enquête publique et à signer tout document s'y rapportant.

Article 4 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public.

Article 5 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 6 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adopté à la majorité

Pour : 29

Contre : 5 (T. COTTINET, V. GITS, C. GALOPIN, K. TERRIOT, F. CHARTIER)

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI